



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/05/2024

Référence
30_2024

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique polyvalent à temps complet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
23/05/2024

Date d'affichage
23/05/2024

Vote
MAJORITE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/05/2024

Et

Publication ou notification du :
30/05/2024

L'an 2024 et le 29 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : M. CANARD Stéphane à Mme MAURICE Valérie

Absents séance:

Absent(s) : MM : LEBLANC Éric, PIART Steve, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique polyvalent à temps complet**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2° ;

Le Maire considère qu'en période estivale il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 12 août au 06 septembre 2024 ; une personne recrutée en qualité d'Agent Technique Polyvalent assurera les missions de la fiche de poste concernée.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 pré cité, il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La rémunération sera calculé sur la base de l'indice Brut 381 / Indice Majoré 372.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création de poste et donne délégation de signature au maire pour tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/05/2024
Le Maire
François DENEUX